



DGA Ressources

Direction de la Politique Immobilière et de la
Construction.

DPIC-Sous-Direction du Patrimoine

Affaire suivie par : Marie Elise MARTEL
Poste: 01 39 07 82 74

2014-CP-5289

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 17 octobre 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS DE LOCAUX DU COMITÉ
DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES ET
DE L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT 78 SUR LA PROPRIÉTÉ
DÉPARTEMENTALE DU 145/147 RUE YVES LE COZ À VERSAILLES**

Code	D 0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les Domaines et autres bâtiments départementaux

Recettes supplémentaires attendues au titre des charges	3351 €
---	--------

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par votre Assemblée les avenants 1 des conventions de mise à disposition de locaux au profit du « Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines » (CDOS 78) et de l'association dénommée « Profession Sport 78 », modifiant pour la première ses locaux et pour la seconde la répartition de ses surfaces au 145-147 rue Yves le Coz à Versailles.

Par convention du 1^{er} aout 2014, le Département des Yvelines a mis à disposition de l'association « Profession Sport 78 », pour l'exercice de ses activités, les locaux de la propriété départementale située 145-147 rue Yves le Coz à Versailles.

Toutefois, la surface des locaux mis à disposition de l'occupant doit être régularisée.

Les locaux nouvellement attribués à l'association « Profession Sport 78 » sont d'une superficie totale de 136 m² en usage exclusif.

Le « Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines » (CDOS78) occupe quant à lui actuellement une partie de la propriété départementale située 3 rue de Fontenay à Versailles. Le Département ayant besoin des locaux susvisés pour une autre association à vocation départementale, il a été proposé à l'occupant de s'installer dans des bureaux libérés par l'Inspection Générale des Carrières dans l'immeuble que la Collectivité départementale occupe en Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) avec l'OPIEVOY, ceci au 145/147 rue Yves Le Coz à Versailles.

Les locaux qui lui sont désormais mis à disposition sur le site susvisé sont d'une superficie totale de 69 m².

Les deux occupants susvisés auront également accès, en usage partagé, à une salle de réunion de 21 m² et des sanitaires de 28 m². En outre, leurs salariés pourront accéder à l'espace de restauration situé à l'étage du bâtiment, en commun avec le Lien Yvelinois, l'association La Rencontre.

Compte tenu des missions purement départementales de ces deux associations, la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer.

Pour ce qui est des charges, elles rembourseront au Département les charges récupérables (Fluides, nettoyage des parties communes et privatives, chauffage, VMC, taxes diverses...). Elles seront calculées au prorata de la surface occupée par rapport à la surface totale possédée par le Département soit 1 467 m².

Pour le téléphone et l'internet, elles rembourseront au Département le montant de l'abonnement au fournisseur de ces prestations.

En année pleine, leur montant est estimé pour l'année 2014 à :

- 8 861 € pour Profession Sport, soit une recette supplémentaire de 785 €
- 4 828 € pour le CDOS, soit une recette supplémentaire de 2566 €.

Les autres dispositions des conventions d'origine restent inchangées.

Dans ce cadre, des avenants 1 aux conventions d'origine ont été élaborés et vous sont soumis aujourd'hui.

En conséquence si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :